



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014035-0006

**signé par
le Préfet du Lot**

le 04 Février 2014

46 - Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Arrêté préfectoral définissant les modalités de la concertation dans le cadre de la procédure de révision du secteur sauvegardé de Cahors.



LE PRÉFET DU LOT

ARRÊTÉ
définissant les modalités de la concertation
dans le cadre de la procédure de révision du secteur sauvegardé de Cahors

LE PREFET DU LOT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ses articles L313-1 à L313-2 relatifs aux secteurs sauvegardés,
Vu l'article L300-2 du code de l'urbanisme relatif à l'organisation de la concertation,
Vu l'article R313-7 du code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008 de mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé,
Vu la désignation de Monsieur Alexandre Mélissinos en qualité d'architecte en charge de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur,
Considérant que la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur poursuit les objectifs de valorisation du patrimoine dans une logique de développement durable, de renforcement de l'attractivité du centre-ville, de développement de la mixité sociale,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Cahors et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Lot,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la durée des études de révision, les modalités de la concertation sont définies comme suit :

- Mise à disposition en mairie d'un registre de concertation ouvert aux habitants auquel sera annexé l'ensemble des documents d'information présentés en réunion publique,
- Possibilité d'écrire au Maire,
- Organisation de réunions publiques,
- Information du public des différentes manifestations au travers de la revue municipale « Cahors Mag » et du site internet de la Ville .

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la Mairie de Cahors, sera publié, au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Lot et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Cahors, le 04 février 2014

Le Préfet,

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS